

# Guide du Citoyen



*Cité acteur talent vie d'agir*



**Jeune Chambre Economique Française**  
Le Mouvement des Jeunes Citoyens Entrepreneurs

*Se déplacer pour chercher du travail  
quand on est au chômage, c'est capital.*

*A la Macif, quand un sociétaire est au chômage, son  
assurance auto ne lui coûte que 1 % du prix pendant un an\*.*



**LA SOLIDARITÉ  
EST UNE FORCE**



\* Prestation sous conditions.

<b>Qu'est-ce la Citoyenneté ?</b> .....	p 4
- La civilité .....	p 4
- Le civisme .....	p 4
- La solidarité .....	p 4
<b>Les droits et devoirs de chacun</b> .....	p 6
- Le respect des personnes .....	p 6
- Le respect des lois et des règles .....	p 6
- Le droit de vote .....	p 7
<b>Le rôle de nos institutions</b> .....	p 9
- La Commune .....	p 9
- L'Intercommunalité .....	p 9
- Le Département .....	p 10
- La Région .....	p 12
- Le Conseil Economique et Social Régional .....	p 11
- L'Assemblée Nationale .....	p 12
- Le Sénat .....	p 13
- Le Congrès .....	p 14
- Le Gouvernement .....	p 14
- Le Président de la République .....	p 14
- L'Union Européenne .....	p 15
<b>L'engagement au sein de l' entreprise</b> .....	p 16
- Les délégués du personnel .....	p 16
- Les syndicats .....	p 16
- Les prud'hommes .....	p 17
- Les Chambres Consulaires .....	p 18
<b>L'engagement associatif</b> .....	p 20
<b>L'éco-citoyenneté pour tous</b> .....	p 21
- La maîtrise des consommations d'énergie .....	p 21
- L'eau .....	p 22
- Les déchets .....	p 23
- Se déplacer autrement .....	p 23
- Acheter malin, les labels verts .....	p 24
<b>Quiz</b> .....	p 26

## Agir en citoyen !



*La Jeune Chambre Economique Française, mouvement des jeunes citoyens entrepreneurs, dont les valeurs sont fondées sur la démocratie, la liberté de l'individu, la justice et l'action collective, a souhaité réaliser ce guide dans le but de promouvoir la citoyenneté, d'inciter chacun et chacune à s'impliquer dans sa Cité, à entreprendre, à être acteur et à bâtir son avenir dans le respect de soi et des autres.*

*Chacun d'entre nous peut apporter à la société, de par son expérience, son envie d'agir, sa capacité à être acteur et prendre son destin entre ses mains.*

*C'est l'action collective qui préservera nos libertés individuelles.*

*Parce que nous ne serons des acteurs efficaces que si nous connaissons bien le fonctionnement de notre démocratie, il nous a paru essentiel de regrouper dans ce guide les droits et devoirs de chacun, les règles de fonctionnement de la République et la nécessité de prendre conscience des gestes éco-citoyens.*

*En 2007, participons à la vie de notre Cité, agissons pour notre avenir !*

*Karine ABRASSART  
Président National 2007  
de la Jeune Chambre Economique Française*

# Qu'est ce que la Citoyenneté ?

Au-delà d'un statut juridique et des rôles sociaux, la citoyenneté se définit aussi par des valeurs.

Trois de ces valeurs peuvent être évoquées, traditionnellement attachées à la citoyenneté :

## La civilité

Une attitude de respect, à la fois à l'égard des autres citoyens (ex : politesse), mais aussi à l'égard des bâtiments et lieux de l'espace public (ex : transports publics). C'est une reconnaissance mutuelle et tolérante entre les individus, au nom du respect de la personne humaine et de sa dignité, qui permet une plus grande harmonie dans la société.

## Le civisme

Un comportement de respect des lois et règles en vigueur, la conscience de ses devoirs envers la société. De façon plus générale, le civisme est lié à un comportement actif du citoyen dans la vie quotidienne et publique. C'est agir pour que l'intérêt général l'emporte sur les intérêts particuliers.

## La solidarité

Une attitude d'ouverture aux autres qui illustre le principe républicain de fraternité. Elle est importante, dès lors que les citoyens forment un ensemble d'hommes et de femmes attachés à un projet commun. Dans ces conditions, la solidarité, qui consiste à venir en aide aux plus démunis, directement ou par le biais des politiques publiques (ex : impôt) est très directement liée à la notion de citoyenneté.

**Les citoyens européens disposent de droits liés à leur citoyenneté et garantis par les traités** (articles 17 à 22 du traité instituant la Communauté Européenne) :

- Le droit de circuler et de séjourner, de travailler et d'étudier sur le territoire des autres pays membres, reconnu aux actifs et aux «inactifs» (étudiants, retraités, etc.) ;
- Les droits civiques et politiques : droits de vote et d'éligibilité (être élu) aux élections municipales et aux élections du Parlement Européen dans l'État membre où le citoyen réside, droit de pétition devant le Parlement Européen ;

L'exercice de ces droits est assorti de **limitations et de conditions**. Ainsi :

- Les citoyens de l'Union Européenne (UE) peuvent être élus conseiller municipal mais pas maire ou adjoint ;
- Ils peuvent être fonctionnaires dans leur État de résidence mais uniquement pour des emplois ne mettant pas en jeu sa souveraineté ;
- Ils doivent justifier de ressources suffisantes pour s'installer dans un autre État.

**Les européens, citoyens ou non de l'Union Européenne, ont aussi des droits fondamentaux** (civils, politiques, économiques et sociaux) que l'UE s'engage à respecter (art. 6 du traité sur l'UE). Toutefois, leur protection juridique est imparfaite car aucun traité n'énumère précisément ces droits. Seule la Charte des droits fondamentaux de décembre 2000 existe, mais n'a pas pour l'instant de valeur contraignante pour les États.



# Les droits et les devoirs de chacun

## Le respect des personnes

Les devoirs d'un citoyen envers les autres sont de deux ordres : juridique et moral.

**Chaque citoyen doit d'abord respecter les droits des autres**, identiques aux siens. En effet, la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789 établit que «l'exercice des droits naturels de chaque Homme n'a de bornes que celles qui assurent aux autres membres de la société la jouissance de ces mêmes droits» (art. 4). Ainsi, un citoyen a droit au respect de sa vie privée et doit scrupuleusement respecter celle des autres. De même, il ne doit pas interdire l'expression d'autrui au nom de la supériorité supposée de ses propres idées. Il doit respecter la liberté des autres, témoigner et leur porter assistance.

Mais les devoirs des citoyens les uns envers les autres ne se limitent pas à des obligations juridiques et doivent être complétés par une dimension morale.

En effet, il doit «vivre en citoyen» en faisant preuve de civisme et de civilité. L'attitude des citoyens les uns envers les autres est primordiale pour rendre supportable la vie en société. La politesse, le respect, la capacité à venir en aide à une personne en difficulté sont des éléments capitaux pour une citoyenneté vécue au

quotidien. Les manquements à ces règles élémentaires de vie en commun affaiblissent la notion de citoyenneté.

## Le respect des lois et des règles

Si les citoyens doivent respecter les lois, c'est essentiellement pour deux raisons :

### Auteurs indirects des lois

En effet, l'article 3 de la Constitution du 4 octobre 1958 précise que la souveraineté nationale appartient au peuple qui l'exerce par ses représentants (ex : les parlementaires) et par la voie du référendum.



Par ces deux modes d'expression (élection de leurs représentants, vote d'une loi directement par procédure référendaire), les électeurs sont à l'origine des lois en vigueur en France. Dans ces conditions, ils sont moralement contraints de les respecter dans leur vie quotidienne, qu'il s'agisse de textes ayant trait à leur vie privée ou de textes relatifs à leur vie professionnelle.

**Obligation de respect des lois afin de permettre une vie en société organisée et d'éviter le développement de la loi "du plus fort".** Sans lois, la société serait gouvernée par l'anarchie, chacun agissant selon son bon plaisir, sans souci d'une règle commune. L'obligation pour tous les citoyens de respecter les lois est la meilleure assurance que la liberté, les droits et la sécurité de chacun d'eux sont garantis.

Il faut enfin rappeler que le non respect des lois constitue une faute qui, le cas échéant, peut conduire à de lourdes sanctions pénales.

### **Le droit de vote**

Le droit de vote est la base de la démocratie. Établi par la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789, il n'a été effectif pour l'ensemble de la population qu'en 1944, avec la reconnaissance du droit de vote aux femmes.

**Le droit de vote permet aux citoyens d'exprimer leur volonté.** Ils peuvent ainsi élire leurs représentants

(parlementaires) et leurs gouvernants (Président de la République), et participer directement à la prise de décision politique lorsqu'un texte est présenté à leur approbation par la voie du référendum. Pour être démocratique, le vote doit être légal et secret afin d'éviter toute pression sur le résultat.

En France, le droit de vote est, en principe, lié à la nationalité. En effet, seules les personnes de nationalité française disposent du droit de vote, sauf si elles en sont privées, par décision de justice, ou dans le cas de mise sous tutelle.

Toutefois, cette règle connaît une importante exception avec le traité sur l'Union européenne et la révision constitutionnelle de 1992 permettant aux **ressortissants d'un État de l'Union Européenne** résidant sur le territoire français de voter et d'être élus, en France, aux élections européennes et municipales. En revanche, s'ils sont élus conseillers municipaux, ils ne peuvent pas participer à l'élection des sénateurs qui sont des représentants de la nation, ni briguer un mandat de maire ou d'adjoint.

Par ailleurs, **le lien entre droit de vote et nationalité n'est valable que pour les élections politiques.** Les étrangers peuvent donc participer aux élections professionnelles (ex : élection des conseillers prud'homaux) ou universitaires (ex : élection des représentants étudiants).

## Voter : Comment ? Pourquoi ?

Pour pouvoir voter, il faut impérativement être inscrit sur la liste électorale de sa commune.

Pour s'inscrire sur cette liste, il faut avoir au moins 18 ans, être français (ou ressortissant d'un état européen pour les élections municipales et européennes) et ne pas être privé de ses droits civiques et politiques. Il faut également résider sur la commune ou y payer des impôts.

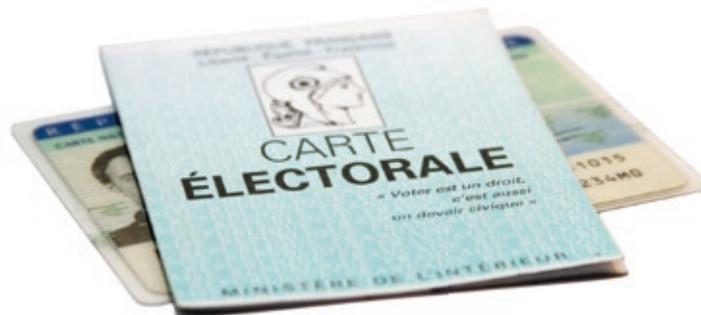
Il est possible que la commune ait pu vous inscrire d'office sur sa liste électorale. Toutefois, cette situation n'étant pas systématique, il vous est conseillé de vous rendre à votre mairie pour vérifier si votre inscription a bien été effectuée.

Les listes sont clôturées chaque année, le 31 décembre, c'est-à-dire que pour voter à une élection ou à un

référendum, il faut avoir été inscrit avant le 31 décembre de l'année précédente. Cependant, les personnes ayant 18 ans entre le 1er janvier et le jour du scrutin peuvent être ajoutées aux listes (se renseigner obligatoirement en mairie).

Voter est le premier droit et le premier devoir de chaque citoyen. C'est par le vote que l'on s'exprime le plus démocratiquement.

L'électeur n'est pas obligé de choisir parmi les propositions qui lui sont faites : il peut voter « blanc » ou « nul ». Le vote « blanc », c'est une enveloppe mise vide dans l'urne ou une enveloppe comprenant un papier blanc. Le vote « nul », c'est une enveloppe mise dans l'urne contenant un bulletin déchiré ou comprenant une inscription rajoutée par l'électeur. Les votes « nuls » ou « blancs » ne sont pas comptabilisés.



# Les rôles de nos institutions

## La Commune

La Commune est le premier niveau d'administration du territoire, c'est là que sont prises les décisions qui touchent à la vie quotidienne des citoyens.

La Commune s'occupe de l'état-civil (naissances, mariages, décès), des crèches, des écoles maternelles et élémentaires, des cantines, des bibliothèques, des rues, de la collecte des déchets, de la police municipale, des permis de construire, de l'urbanisme, des cimetières, de l'eau, des stades, des transports urbains...

La commune s'occupe également des élections. Ce sont dans les bureaux de vote de la commune que doivent se rendre les électeurs pour voter à chaque consultation.

Elle est gérée par un conseil municipal qui règle les affaires de la commune par délibération. Il doit se réunir au moins une fois par trimestre. Les séances de conseil municipal sont publiques, c'est-à-dire que les citoyens peuvent y assister.

Le Maire est élu par et parmi les membres du Conseil Municipal. Il est chargé de représenter la commune et d'appliquer les décisions prises par le Conseil. Il exerce aussi des compétences qui lui sont déléguées par

l'Etat : à ce titre, il est officier de police judiciaire et officier d'état-civil et agit alors sous le contrôle du Préfet.

Aucun seuil d'habitant ne définit ce qu'est une commune. Elle peut ainsi compter une dizaine d'habitants seulement ou plusieurs millions. Il y a environ 36 000 communes en France. La plupart d'entre elles affiche la devise de la république à leur fronton : « Liberté, Egalité, Fraternité ».

## L'Intercommunalité

La Commune ne peut pas tout faire seule. Il est avantageux de s'associer à plusieurs afin d'assurer des missions ensemble (déchets, transports en communs,...). La loi a donc prévu plusieurs types d'associations de communes avec des statuts juridiques différents.

Le **SIVU, syndicat intercommunal à vocation unique**, regroupe plusieurs communes pour l'exercice d'une seule compétence.

Le **SIVOM, syndicat intercommunal à vocation multiple**, regroupe plusieurs communes pour l'exercice de plusieurs compétences. Leurs ressources financières proviennent de cotisations versées au syndicat par les communes.

La **communauté de communes** (pas de nombre minimum d'habitants), la **communauté d'agglomération** (minimum de 50 000 habitants) et la **communauté urbaine** (minimum 500 000 habitants) sont ce que l'on appelle des EPCI (Etablissements publics de coopération intercommunale). L'EPCI exerce des compétences étendues (nombreuses) et a le pouvoir de percevoir des impôts directement auprès des habitants. Ces communautés s'occupent obligatoirement de développement économique et d'aménagement de l'espace et peuvent également choisir de s'occuper de voirie, de logement, d'équipements sportifs, d'écoles, de déchets, d'eau potable et de toutes les compétences que les communes voudront bien leur transférer.

Les SIVU, SIVOM sont gérés par ce que l'on appelle un comité syndical. Les communautés sont gérées par un conseil communautaire composé des délégués désignés par les communes adhérentes. Ces délégués élisent un président du syndicat ou un président de communauté. Le comité syndical et le conseil communautaire fonctionnent selon les mêmes règles que celles applicables à un conseil municipal.

**Le Pays** est une nouvelle structure créée par la loi du 4 février 1995. Le Pays est un territoire qui présente une cohésion géographique et économique. Il correspond généralement à un bassin d'emploi ou à un bassin de vie. La vocation du Pays est d'amener les communautés de communes et les communes isolées qui en sont membres à élaborer une charte, véritable projet

commun de développement durable du territoire. Cette charte définit un programme d'actions à mener dans les domaines économiques, sociaux, environnementaux, culturels et touristiques. Ce n'est pas le pays qui réalisera les actions, il est juste un espace de réflexion, ce sont les communes et communautés de communes adhérentes qui réaliseront les actions arrêtées au niveau du Pays.

### Le Département

Le Département est administré par le « Conseil Général ». Ce conseil fonctionne comme un Conseil Municipal : il vote le budget du département et gère les services publics départementaux. Les Conseillers Généraux élisent leur Président tous les trois ans puisque leur assemblée possède une particularité : elle est renouvelée par moitié tous les trois ans. Les séances du Conseil Général sont publiques.

Le Conseil Général intervient principalement en matière d'action sociale : protection maternelle et infantile, gestion du handicap, allocation prestation autonomie pour les personnes âgées et dépendantes, aide médicale, revenu minimum d'insertion. Il intervient également dans le domaine des routes (il s'est vu transférer bon nombre de routes nationales devenues départementales depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006). Il organise les transports scolaires, gère les collèges pour ce qui est des bâtiments et de leur entretien. Il a la responsabilité des bibliothèques centrales de prêt et des archives départementales.

Depuis 1871, les conseillers généraux sont élus au scrutin uninominal majoritaire à deux tours dans le cadre des cantons. Le canton est une circonscription électorale qui rassemble un certain nombre d'habitants. Il regroupe soit plusieurs communes soit une partie de commune lorsqu'il s'agit de ville fortement peuplée. On compte 96 départements en métropole et 4 départements d'outre mer soit 3 963 cantons (dont 3 807 en métropole, 156 dans les D.O.M. et 19 à Mayotte) et autant de conseillers généraux.

## La Région

C'est la plus récente des collectivités locales. Elle a été instituée sous sa forme actuelle depuis la loi de décentralisation du 2 mars 1982.

La Région est administrée par un « Conseil Régional ». Ce conseil fonctionne lui aussi comme un Conseil Municipal : il vote le budget de la Région et gère les services publics régionaux. Les Conseillers Régionaux élisent leur Président parmi eux après chaque renouvellement de l'assemblée soit tous les 6 ans. Les séances du Conseil Régional sont publiques.

La région intervient essentiellement en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, de formation et de culture. Elle mène des actions de promotion économique et attribue des aides à la création d'emploi. Elle construit et entretient les lycées. Elle s'occupe de la formation professionnelle et de l'apprentissage.

Le Conseil Régional est assisté d'un Conseil Economique et Social Régional composé de représentants des employeurs et des professions libérales, des organisations syndicales, d'associations représentatives au niveau régional et de personnalités qualifiées. Les membres du CESR sont désignés par le Préfet et non élus. Le CESR est une assemblée consultative qui donne des avis sur les affaires soumises au vote des Conseillers régionaux.

La France est divisée en 26 régions, dont 22 en métropole (dont la Corse) et 4 régions d'outre-mer. On compte 1 880 conseillers régionaux. La première élection a eu lieu le 16 mars 1986.

## Le Conseil Economique et Social Régional

Le Conseil Economique et Social Régional est une assemblée consultative qui oeuvre auprès du Conseil Régional.

Ainsi, la Région est composée de deux assemblées :

- Le Conseil Régional : assemblée délibérante composée de conseillers, élus au suffrage universel direct,
- Le Conseil Economique et Social Régional (CESR) : assemblée consultative composée de membres désignés pour 6 ans.

Les CESR rassemblent des représentants des entreprises et activités professionnelles non salariées, des organisations syndicales de salariés, des organismes et associations qui participent à la vie collective de la région ainsi que des personnalités qualifiées. Composés, pour la métropole, de 65 à 122 membres, ils doivent faire entendre la voix des « forces vives » d'un territoire, la voix de la société civile.

Les CESR permettent aux régions de mieux affirmer leur identité, en donnant la parole à la diversité des composantes de la vie économique et sociale dans un lieu de dialogue qui permet de dépasser les intérêts catégoriels.

Concrètement, les CESR sont chargés d'une mission consultative, auprès des conseils régionaux. Par leurs avis, leurs analyses, leurs propositions, les CESR s'efforcent de donner aux acteurs et décideurs régionaux, les éléments nécessaires à éclairer les choix, en ayant en permanence une vision prospective et une stratégie territoriale.

### L'Assemblée Nationale :

**Les 577 députés de l'Assemblée Nationale sont élus pour cinq ans**, renouvelés en une fois, au suffrage universel direct et au scrutin majoritaire uninominal à deux tours. 570 sont élus dans les départements (environ un député pour 115 000 habitants, soit de 2 à 24 députés par département) ; 5 dans les nouvelles collectivités

d'outre-mer (2 en Polynésie française, 1 à Wallis-et-Futuna, 1 à Saint-Pierre-et-Miquelon et 1 à Mayotte) et 2 en Nouvelle-Calédonie. **Un député représente sa circonscription mais également la Nation toute entière.**

**A l'Assemblée, le député participe au travail législatif et au travail de contrôle.** Il appartient ainsi obligatoirement à l'une des six commissions permanentes chargées de l'examen des textes. Il dépose des propositions de lois. En séance publique, il propose, par amendement, des modifications au texte examiné et peut prendre la parole. Les députés ont le pouvoir de dernier mot en cas de désaccord avec les sénateurs. Après le vote de la loi, il peut, avec au moins 59 autres députés, saisir le Conseil Constitutionnel d'une loi adoptée.

A titre de contrôle, le député peut interroger le gouvernement, examiner son action au sein d'une commission, voire, s'il est mandaté, contrôler l'emploi de l'argent public. Il peut également, en signant une motion de censure soumise au vote de l'ensemble des députés, mettre en cause la responsabilité du gouvernement. En cas de dissolution, il est renvoyé devant ses électeurs.

Enfin, un député peut être élu, par les autres députés, **juge des membres et anciens membres de gouvernement**, au sein de la Cour de justice de la République, et **juge du Président de la République**, au sein de la Haute Cour de Justice.

## Le Sénat

Les sénateurs représentent à la fois leur circonscription, la Nation et les Français de l'étranger.

Par ailleurs, le Sénat dispose de « la représentation des collectivités territoriales ». Il a pour mission de porter la voix des Communes, des Départements et des Régions. Il a ainsi plus vocation à incarner les territoires que les habitants. Cette représentation des collectivités s'effectue indirectement et justifie la composition du collège électoral incluant des représentants de ces collectivités. Un sénateur sera donc, plus qu'un député, le représentant des élus de son département.

Concernant le pouvoir législatif, le sénateur a les mêmes pouvoirs législatifs

qu'un député, sauf celui de dernier mot en cas de désaccord. Toutefois, certaines lois (lois constitutionnelles et lois organiques concernant le Sénat) nécessitent l'accord du Sénat.

En matière de contrôle, le sénateur dispose des mêmes pouvoirs que le député mais il ne peut mettre en cause la responsabilité du gouvernement.

Le Sénat ne peut être dissout.



## Le Congrès

**Le Congrès est la réunion de l'Assemblée Nationale et du Sénat. Il sert à ratifier une révision constitutionnelle qui émane du Gouvernement.** Les révisions proposées par les parlementaires sont obligatoirement ratifiées par référendum.

## Le Gouvernement

En régime parlementaire, tel qu'il existe en Europe, le terme de gouvernement désigne l'**organe collégial et solidaire composé de ministres** placés sous l'autorité du Premier Ministre (l'appellation peut varier : Président du Conseil en Italie, Chancelier en Allemagne) et **qui a en charge le pouvoir exécutif**.

Dans la mesure où le gouvernement est politiquement responsable devant le Parlement, le chef de l'État ne peut en faire partie puisqu'il est considéré comme politiquement irresponsable.

Cependant, la Vème République n'est pas un régime parlementaire classique. Selon l'article 20 de la Constitution, le Gouvernement "détermine et conduit la politique de la nation". **En réalité, cette mission se répartit entre le Gouvernement et le Président de la République qui, en France, se partagent le pouvoir exécutif.** A plusieurs reprises, le Général de Gaulle a précisé que le Gouvernement devait prendre en charge les "contingences" (politique économique, conflits

sociaux, fonctionnement des services publics...), le Président étant responsable de la place de la France sur la scène internationale, de sa défense, et plus largement des choix essentiels engageant son avenir.

## Le Président de la République

Selon l'article 5 de la Constitution, le président de la République **incarne l'autorité de l'État**. Il veille, par son arbitrage, au respect du texte constitutionnel, et assure le fonctionnement normal des pouvoirs publics et la continuité de l'État. Vis-à-vis de l'extérieur, il est le garant de l'indépendance nationale, de l'intégrité du territoire et du respect des traités conclus par la France.

De manière plus précise, la Constitution fait de lui le **chef des armées**. Ce qui a conduit, à lui conférer un rôle prédominant concernant toutes les questions de défense. Le développement, par la France, d'une force de dissuasion nucléaire n'a fait qu'accroître cette tendance, le chef de l'État étant le seul détenteur du « feu nucléaire ».

La Constitution et la pratique institutionnelle lui reconnaissent aussi **un rôle éminent en matière de diplomatie. On parle de domaine réservé.** Il négocie et ratifie les traités. Il accrédite les ambassadeurs français à l'étranger, et réciproquement, les ambassadeurs étrangers en France sont accrédités auprès de lui. Il conduit la délégation française dans toutes les

rencontres internationales ou européennes d'importance. Ainsi, même en période de cohabitation, le Président garde sa prédominance en la matière et la France est systématiquement représentée par les deux têtes de « l'exécutif ».

Dans ces conditions, le choix des ministres de la Défense et des Affaires étrangères revêt une grande importance. Même lors des cohabitations, le chef de l'État a son mot à dire sur les détenteurs de ces postes ministériels.

## L'Union Européenne

**L'Union Européenne (UE) est l'association volontaire d'États européens**, dans les domaines économique et politique, afin d'assurer le maintien de la paix en Europe et de favoriser le progrès économique et social. 27 membres dans l'UE depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007. Aux 15 États déjà membres (Allemagne, Belgique, France, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Danemark, Irlande, Royaume-uni, Grèce, Espagne, Portugal, Autriche, Finlande, Suède) sont venus s'ajouter 10 nouveaux États (Chypre, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Malte, Pologne, République tchèque, Slovaquie, Slovénie). Depuis début 2007, la Bulgarie et la Roumanie adhèrent à l'UE. La Turquie et la Croatie ont le statut de candidat à l'Union, mais la Croatie pourrait y adhérer dès 2007.

L'UE a été **créée par le traité sur l'Union Européenne signé à Maastricht le 7 février 1992 et entré en vigueur fin 1993**. Elle est l'aboutissement du processus commencé en 1951 avec la création de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier (CECA). Elle rassemble trois ensembles appelés "piliers" :

- le pilier communautaire constitué de trois communautés : la CECA, la Communauté Européenne (ex-CEE) et la Communauté européenne de l'énergie atomique ou "Euratom" ;
- le 2<sup>e</sup> pilier concerne la politique étrangère et de sécurité commune (PESC) ;
- le 3<sup>e</sup> pilier constitué par la coopération policière et judiciaire en matière pénale.

L'UE dispose d'un "cadre institutionnel unique" : les mêmes institutions fonctionnent dans les 3 piliers, mais avec des pouvoirs différents selon le pilier concerné.



# L'engagement au sein de l'entreprise

## Les délégués du personnel

Élus pour 4 ans dans les entreprises de 11 salariés et plus, les délégués du personnel exercent les attributions que le Code du Travail leur confie spécifiquement, et dans certains cas, assument les missions normalement dévolues au Comité d'Entreprise (CE), au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) et au Délégué Syndical (DS). Comme tout représentant du personnel, les délégués du personnel doivent disposer des moyens nécessaires à l'exercice de son mandat et bénéficie d'une protection particulière contre les mesures de licenciement. Leurs missions est de :

- Représenter le personnel auprès de l'employeur et lui faire part de toute réclamation individuelle ou collective en matière d'application de la réglementation du travail (Code du Travail, convention collective, salaires, durée du travail, hygiène et sécurité...). Les salariés permanents mais également extérieurs à l'entreprise ou les intérimaires peuvent saisir les délégués du personnel de leurs réclamations.
- Être consultés, en l'absence de comité d'entreprise, sur les licenciements économiques, la durée du travail (heures supplémentaires, horaires individualisés), la formation professionnelle. Ils sont également consultés sur la fixation des congés payés.

Les délégués du personnel peuvent également faire des suggestions sur l'organisation générale de l'entreprise.

- Être les interlocuteurs de l'inspecteur du travail qu'ils peuvent saisir de tout problème d'application du droit du travail et l'accompagner, s'ils le désirent, lors de ses visites dans l'entreprise.

## Les syndicats

Les syndicats assurent la **défense des intérêts des salariés**, au niveau national et à l'échelle de l'entreprise. Ils assurent un rôle de communication important au sein de l'entreprise en transmettant aux salariés les informations qu'ils auront obtenues lors des comités d'entreprise. En cas de conflit avec l'employeur, les syndicats peuvent engager des actions de protestation (grèves, manifestations, pétitions...).

Les syndicats sont aussi des **acteurs du dialogue social entre l'État, les employeurs et les salariés**. En effet, les syndicats reconnus comme représentatifs dans leur secteur d'activité peuvent signer avec l'État ou le patronat des conventions collectives qui règlent les conditions de travail pour l'ensemble des salariés. Les syndicats assument aussi un rôle de **gestionnaire d'organismes fondamentaux pour la vie des salariés**.

À parité avec les organisations patronales, ils gèrent les caisses nationales d'assurance maladie, d'allocations familiales, d'indemnisation des chômeurs (ASSEDIC) et de retraites.

## Les Prud'hommes

Les Prud'hommes sont amenés à régler les litiges qui opposent un salarié et son employeur si la relation de travail entre eux est régie par un contrat de travail de droit privé ou si les personnes sont employées dans les conditions de droit privé (cas des fonctionnaires mis à la disposition d'une entreprise privée par exemple). Les Prud'hommes sont également compétents pour résoudre un conflit opposant deux salariés d'une même entreprise si le litige a pour origine le travail.

De manière générale, la compétence des Prud'hommes s'exerce lorsque trois conditions sont remplies :

- Le litige est d'ordre **individuel** (ce qui exclut les litiges mettant en jeu des intérêts collectifs comme par exemple ceux relatifs aux conditions d'interruption d'une grève).
- Le litige a pour **origine le contrat de travail** (tant sur la conclusion, l'exécution ou la rupture du contrat).
- Le litige ne **relève pas expressément d'une autre juridiction** (par exemple les élections professionnelles ou les saisies sur salaires relèvent du tribunal d'instance).

La compétence des conseils de prud'hommes en matière de conflits individuels est exclusive, c'est à dire qu'elle ne peut pas être confiée à une autre juridiction même par la voie contractuelle.

Les conseillers prud'hommes sont des femmes et des hommes issus du monde du travail, employeurs, salariés, retraités ou demandeurs d'emploi qui exercent ou ont exercé leur métier dans tous les secteurs d'activités, aux fonctions les plus diverses.

Ils sont désignés tous les cinq ans lors d'élections nationales au cours desquelles sont appelés à s'exprimer tous les salariés, demandeurs d'emploi et employeurs. Les Prud'hommes sont ainsi la seule institution judiciaire française dont les magistrats sont élus de façon directe. L'élection des conseillers prud'hommes, hommes et femmes issus du monde du travail, confère à l'institution une grande proximité avec les salariés et les employeurs.

Cette particularité est constitutive de l'institution prud'homale. Apparu au 11<sup>ème</sup> siècle, le terme Prud'hommes ("hommes de valeur, prudents, de bon conseil") s'appliquait alors aux "défenseurs du métier". Si un conflit surgissait entre artisans, il était tranché par leurs pairs : les prud'hommes.

Pour être élu conseiller prud'homme, il faut avoir 21 ans, la nationalité française et n'avoir fait l'objet d'aucune condamnation entraînant l'inéligibilité.

Les conseillers sont repartis en deux collèges (collège “salarié” et collège “employeur”) en fonction de leur situation professionnelle. Les électeurs désignent des conseillers au sein du collège auquel eux-mêmes appartiennent.

A la suite de leur élection, les conseillers reçoivent une formation pour acquérir ou approfondir leur connaissance en matière de droit du travail et de procédure prud’homale.

Il y a aujourd’hui 14 610 conseillers prud’hommes repartis dans 271 conseils sur tout le territoire national. On compte en effet au moins un conseil de prud’hommes par ressort de tribunal de grande instance (soit par département).

## Les Chambres Consulaires

### Les Chambres de Commerce et d’Industrie :

Etablissements publics à caractère administratif, les Chambres de Commerce et d’Industrie (CCI) ont été instituées par la Loi du 9 avril 1898.

155 CCI, de tailles très différentes, sont réparties sur le territoire national. Elles sont, auprès des pouvoirs publics, “les organes des intérêts commerciaux et industriels de leur circonscription”.

Une CCI agit principalement dans sa circonscription mais peut, en tant qu’établissement public national, mener seule ou en partenariat, des actions en dehors de cette limite.

Chaque CCI est composée de :

- membres élus pour 5 ans, qui forment l’Assemblée Générale, organe délibérant souverain,
- membres associés, désignés par l’Assemblée Générale, participant aux délibérations avec voix consultative,
- conseillers techniques cooptés par l’Assemblée Générale.

Deux objectifs :

- veiller à la prise en compte des intérêts des entreprises et participer à l’élaboration des politiques publiques ;
- faciliter les rapports des entreprises avec les administrations nationales et territoriales.

Les CCI formulent des avis et des propositions sur le développement des activités économiques, l’aménagement et le développement du territoire, l’environnement, les transports, le tourisme, la formation et l’emploi, l’urbanisme, le commerce, le commerce international, la mise en sécurité des sites économiques et l’action internationale.

### Les Chambres des Métiers et de l’Artisanat :

Les Chambres des Métiers et de l’Artisanat représentent l’ensemble des métiers de l’Artisanat (plus de 250 au total). Instituées en 1925 par la loi Courtier, les 106 Chambres de Métiers françaises réparties sur le territoire sont au service de plus de 800 000 entreprises artisanales. Elles ont été regroupées en 22 Chambres de Métiers et de l’Artisanat régionales et fédérées au

plan national par l'Assemblée Permanente des Chambres de Métiers et de l'Artisanat.

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat est, auprès des pouvoirs publics, l'établissement public représentatif des intérêts généraux de l'artisanat. Elle exerce ses attributions sous le contrôle de l'Etat, la tutelle étant assurée par la préfecture. Elle est chargée de défendre et promouvoir l'Artisanat, d'offrir aux entreprises les services et conseils dont elles ont besoin, de tenir le Répertoire des métiers et de gérer le Centre de Formalités des Entreprises, de délivrer les attestations de la qualité d'Artisan et le titre de Maître Artisan, de participer à la qualification des chefs d'entreprises, d'organiser, promouvoir et développer l'apprentissage dans le secteur des Métiers, de favoriser la formation professionnelle des chefs d'entreprises et de leurs salariés, et enfin de promouvoir les entreprises artisanales par des actions collectives telles que foires et salon, exportation, ...

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat est donc présente pour accompagner le chef d'entreprise artisanale dans chaque étape de sa vie professionnelle, apprentissage, création ou reprise d'entreprise, formation, développement, transmission. Elle travaille pour ce faire en concertation avec les organisations professionnelles de l'artisanat.

### **Les Chambres d'Agriculture :**

La Chambre d'Agriculture est un organisme professionnel à caractère d'établissement public.

Elle a pour vocation, d'une part de représenter les intérêts de l'agriculture et du monde rural, d'autre part de contribuer au développement de ceux-ci.

La Chambre d'Agriculture reflète les différentes composantes de l'agriculture : exploitants agricoles, anciens exploitants, salariés, propriétaires fonciers ou forestiers, coopératives, banques, caisses d'assurance et de mutualité agricole, syndicalisme.

Créée par la loi du 3 janvier 1924, ses activités et son fonctionnement sont définis dans le Code rural.

Ses missions sont les suivantes :

- Mission de représentation : les Chambres d'Agriculture sont les porte-parole du monde agricole et rural. Elles se prononcent sur toutes questions relatives à l'activité agricole et la valorisation des territoires.
- Mission d'intervention : Les Chambres d'Agriculture viennent en appui aux agriculteurs et à leurs partenaires en les accompagnant dans l'exercice de leur profession, en anticipant les évolutions économiques, sociales et environnementales, en étant force de proposition pour initier ou coordonner des projets de développement et en faisant valoir et reconnaître la place de l'agriculture sur les territoires.

Les membres des Chambres sont élus pour 6 ans au suffrage universel.

# L'engagement associatif

Il y a différentes manières de s'impliquer dans les activités d'une association.

**Participer sans être membre** : en effectuant des dons ou en s'impliquant ponctuellement dans les actions de l'association.

Etre un **simple adhérent** ("sociétaire"), qui se contente d'être à jour de ses cotisations. Cette participation très limitée correspond au désir d'être simplement informé de l'activité de l'association et de l'encourager dans son action (c'est souvent le cas du soutien apporté à des associations militant pour la défense de certains principes, certaines valeurs : lutte contre le racisme, par exemple...).

S'engager de manière plus importante dans la vie de l'association, en **prenant directement en charge les actions mises en oeuvre par l'association** (distribution de denrées pour des associations à but humanitaire ; organisation de réunions, de colloques, d'expositions pour des associations incitant aux débats, à la diffusion des idées ou de la culture...).

Enfin, **participer aux organes dirigeants de l'association**. Dans un souci d'organisation et de bon fonctionnement, il existe à la tête d'une association un

bureau. Les membres du bureau sont élus par les membres de l'association et ont des rôles définis. Le président dirige l'association ; le secrétaire de l'association organise le travail de l'association, s'attache à maintenir le contact avec les sociétaires ; enfin le trésorier a en charge les finances de l'association.



# L'éco-citoyenneté pour tous !

Comprendre pour agir ! Tel est l'objectif de cette partie sur la citoyenneté et l'environnement. Être citoyen, c'est aussi être respectueux de l'environnement, de la faune et de la flore.

Nous devons tous décider d'être acteurs de nos vies en améliorant nos comportements, en faisant des gestes simples au quotidien. Aucune action individuelle n'est vaine. Multipliés à l'échelle de notre pays, tous nos gestes éco-citoyens contribueront à réduire les impacts néfastes sur notre planète.

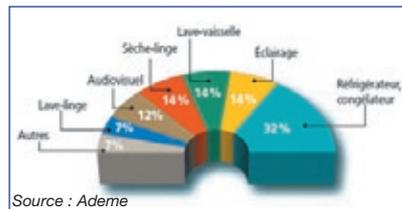
Engageons nous ensemble !

En accomplissant au moins un des gestes concrets, présentés ci-après, vous vous impliquez pour la préservation de l'environnement et pour l'avenir de vos enfants

## La maîtrise des consommations d'énergie

L'énergie est indispensable dans notre vie quotidienne : chauffage, éclairage, fonctionnement de nos équipements etc. Notre consommation d'énergie ne fait que croître. Or, d'un côté, nos sources de production d'énergie utilisent des ressources non renouvelables (énergies fossiles) et, de l'autre, la production d'énergie est également source de pollution non négligeable.

Nous pouvons agir, chacun à notre mesure, pour économiser l'énergie tout en conservant un confort et un mode de vie agréable !



**Agir : à vous de choisir ce que vous allez faire !**

### L'éclairage

- J'opte pour des couleurs claires pour mes murs et mes rideaux. La lumière est réfléchiée et permet de moins éclairer mes pièces. Je pense à nettoyer régulièrement mes luminaires.
- J'éteins les lumières dans les pièces non occupées.
- Je privilégie les ampoules à économie d'énergie beaucoup plus économes en énergie pour une qualité de lumière identique, aux lampes halogènes.

### Le Chauffage

- Je ferme les volets et les rideaux la nuit pour limiter les déperditions de chaleur l'hiver.

- J'utilise des thermostats d'ambiance dans toutes les pièces de la maison afin de maîtriser la température.

#### **A la cuisine**

- Je n'allume la cafetière qu'au moment de faire le café et je réchauffe le café au micro-onde : c'est plus économe en énergie que de laisser la cafetière allumée.
- Je regarde les étiquettes énergie qui donnent les performances énergétiques des appareils électroménagers.
- Je mets un couvercle sur les casseroles pendant la cuisson (maintenir 1,5 litre d'eau à ébullition dans une casserole demande 4 fois moins d'énergie avec un couvercle, soit 760 kW contre 190).
- J'évite les sources de chaleur près du réfrigérateur (32% de la consommation d'énergie de notre habitation concerne la production de froid).

#### **Au bureau**

- J'éteins mon ordinateur et mon écran quand je ne les utilise pas ou quand je ne suis pas là.
- Je mets en marche les imprimantes uniquement au moment d'imprimer.

#### **Au salon**

- J'éteins les appareils en veille (télévision, magnétoscope...).

Je consulte les sites [www.energyoffice.org](http://www.energyoffice.org)  
et [www.ademe.fr](http://www.ademe.fr)  
ou encore [www.defipourlaterre.org](http://www.defipourlaterre.org)

Pour encore plus d'astuces !

**Je me renseigne auprès des espaces Info-Energie de l'Ademe.**

#### **L'eau**

L'eau potable ne représente qu'une très faible quantité de l'eau présente sur notre Terre. 97% est de l'eau salée. Sur les 3% restant, seulement 1% est utilisable. La consommation d'eau est en constante augmentation et les pollutions de différentes origines diminuent les quantités d'eau potable.

#### **A la salle de bain**

- Je prends une douche (40 litres) plutôt qu'un bain (200 litres).
- Je règle le flotteur de la chasse d'eau ou je mets une bouteille de sable dans le réservoir.

#### **A la cuisine**

- J'utilise la touche demi-charge pour le lave-vaisselle, ou le lave-linge, quand il n'est pas plein.

#### **Dans toute la maison**

- Je traque les fuites, même les goutte-à-goutte.
- Je ferme l'eau lors de la vaisselle, du rasage, du brossage des dents.

#### **Au jardin**

- J'arrose le matin de bonne heure ou le soir après le coucher du soleil car il y a moins d'évaporation.

- Je récupère l'eau de pluie pour l'arrosage.
- Je ne jette pas les produits toxiques, les produits gras ou non biodégradables dans l'évier ou les toilettes.
- J'emmène ces produits à la déchetterie.

## Les déchets

La quantité de déchets d'un européen a doublé en 30 ans. Le volume de nos poubelles a augmenté de 60%. Nous produisons trop de déchets et nous devons agir afin de jeter moins et de valoriser plus.

### A la maison

- Je trie les déchets et les mets dans les éco-bacs de la maison ou les bennes prévues à cet effet partout dans la ville.
- J'apporte à la déchetterie les restes de produits toxiques ou liquides.
- J'achète les produits ayant moins d'emballage (à la coupe ou en vrac par exemple) ou je privilégie les produits à emballage recyclable ou réutilisable.
- J'apporte les piles usagées à la déchetterie ou dans un magasin qui les collecte.
- J'utilise le verso des feuilles pour les impressions ou les brouillons.

### Au jardin

- Je fais mon compost (mélange fermenté de résidus organiques, déchets verts, déchets de cuisine,...) et je l'utilise pour fertiliser la terre de mon jardin et de mon potager.

## En dehors de chez moi

- Je jette mon mégot dans une poubelle surtout lorsque je suis à la plage, en randonnée ou à la montagne.
- En randonnée, je prends un sac pour mettre mes déchets.

## Se déplacer autrement

En France, la circulation des voitures a augmenté de 23% en 10 ans. 13% du budget des ménages est consacré à la voiture. 50% des trajets en ville font moins de 3 km.

Les transports, voiture, camion sont responsables d'une grande partie des émissions de polluants comme les gaz à effet de serre.

Autant de raisons pour choisir un mode de déplacement adapté aux situations. En effet, l'objectif n'est pas de ne plus utiliser la voiture mais d'utiliser également d'autres modes de déplacement moins polluants.

- J'utilise les transports en commun.
- Je roule en vélo ou en roller pour les courtes distances.
- Pour les déplacements réguliers, je fais du co-voiturage en m'organisant avec mes voisins, mes collègues de travail, en utilisant les sites Internet de co-voiturage [www.laroueverte.com](http://www.laroueverte.com) et [www.covoiturage.fr](http://www.covoiturage.fr) ou encore [www.covoiturage.com](http://www.covoiturage.com).
- En voiture, je roule tranquillement en restant courtois pour moins consommer de carburant.

## Voyager solidaire et responsable :

Le tourisme est une chance pour découvrir d'autres pays, aller à la rencontre de la diversité des peuples, simplement se reposer et changer d'air ! Le tourisme peut aussi être une source de pollution de l'environnement, de destruction des patrimoines et des cultures.

- Je respecte l'environnement pendant mes vacances : je prévois des sacs poubelles pour les déchets.
- Au bord de la mer ou de la rivière, je ne jette rien dans l'eau.
- Je respecte les coutumes, la culture des régions ou des pays que je visite.
- Je consulte les sites Internet pour faire du tourisme solidaire comme [www.echoway.org](http://www.echoway.org)
- Je compense la pollution de mon voyage en avion en participant à des projets d'énergies renouvelables et d'économie d'énergie sur le site [www.climatmundi.fr](http://www.climatmundi.fr)

## Acheter malin : les labels vert !

Nous sommes 31% à acheter des produits respectueux de l'environnement contre 16% en 2004. Les achats verts respectent l'environnement, réduisent les déchets alors sachons les identifier :

- Je regarde les étiquettes des produits afin de connaître leur lieu de production et s'ils ont l'un des marquages suivants :



NF Environnement et l'éco-label européen identifient les produits non alimentaires dont l'impact sur l'environnement est réduit.



L'anneau Möbius indique que le produit sera recyclé en fin de vie si nous le séparons des déchets non valorisables.



Sous cette forme, l'anneau indique que le produit contient 65% de matières recyclées.



Point vert signale que le fabricant du produit paie une cotisation pour faire en sorte que l'emballage du produit soit recyclé si nous les trions avant de le jeter.



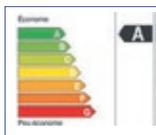
La marque AB est le label des produits alimentaires issus de l'agriculture biologique : absence de pesticides, d'engrais chimiques, d'organismes génétiquement modifiés.



Le logo européen pour les produits biologiques est moins exigeant que la marque AB.



Le label Max Havelaar, ou celui d'Artisans du Monde, assure que le produit répond aux standards internationaux du commerce équitable : une juste rémunération, pas de travail des enfants. Il ne garantit pas l'agriculture biologique. Pour les produits alimentaires, nous pouvons donc trouver le label Max Havelaar et la marque AB.



Etiquette énergie : les classes A et B indiquent que les produits électroménagers et les ampoules sont plus performants sur la consommation d'énergie, permettant ainsi des économies d'énergie.



PEFC et FSC sont des marques de certification forestière sur les produits bois et dérivés qui garantissent une gestion durable des forêts.



Grand site de France s'engage pour une gestion durable des lieux touristiques en préservant les patrimoines, les paysages et les équilibres économiques locaux.



# Quiz

**1 – Prendre un bain plutôt qu’une douche consomme plus d’eau. Dans quelle proportion :**

- A) 2 fois plus                      B) 10 fois plus  
C) 20 fois plus                     D) 6 fois plus

**2 - Quelle surconsommation d’électricité peut entraîner un mauvais dégivrage du réfrigérateur ?**

- A) 20%    B) 30%    C) 40%    D) 50%

**3 - Un sac plastique, jeté dans la nature, se décomposera en :**

- A) 20 ans    B) 100 ans    C) 10 ans    D) 50 ans

**4 - La distance domicile/travail représente en France en moyenne**

- A) 5 km    B) 15 km    C) 30 km    D) 50 km

**5 - Une chasse d’eau à double commande permet d’économiser par an :**

- A) 50 litres d’eau                      B) 100 litres d’eau  
C) 3 000 litres d’eau                    D) 10 000 litres d’eau

**6 - Baisser le thermostat d’1°C l’hiver permet de diminuer sa facture de chauffage de :**

- A) 1%    B) 2%    C) 7%    D) 50%

**7 - Tous les jours, nous jetons :**

- A) 10 emballages                      B) 15 emballages  
C) 20 emballages                      D) 50 emballages

**8 - La voiture contribue à la production de gaz à effet de serre à hauteur de :**

- A) 11%    B) 57%    C) 63%    D) 87%

**Les réponses sur [www.jcef.asso.fr](http://www.jcef.asso.fr)**

***Bibliographie et référence des sites utilisés pour la conception de ce guide :***

Assemblée Nationale : [www.assemblee-nationale.fr](http://www.assemblee-nationale.fr)

Sénat : [www.senat.fr](http://www.senat.fr)

Président de la République : [www.elysee.fr](http://www.elysee.fr)

Premier Ministre : [www.premier-ministre.gouv.fr](http://www.premier-ministre.gouv.fr)

Ministère de l’Intérieur : [www.interieur.gouv.fr](http://www.interieur.gouv.fr)

Ministère de l’emploi : [www.travail.gouv.fr](http://www.travail.gouv.fr)

Parlement européen : [www.europarl.eu.int](http://www.europarl.eu.int)

Chambres d’agriculture : [www.apca.champagri.fr](http://www.apca.champagri.fr)

Chambres de métiers : [www.apcm.com](http://www.apcm.com)

CESR : [www.cesdefrance.fr](http://www.cesdefrance.fr)

Ademe : [www.ademe.fr](http://www.ademe.fr)

Ministère de l’Ecologie et du Développement Durable : [www.ecologie.gouv.fr](http://www.ecologie.gouv.fr)

[www.energyoffice.org](http://www.energyoffice.org)

Guide « Vivons ensemble autrement »  
MEDD - mai 2006

Guide « Les éco-citoyens »  
FRAPNA Loire et Saint-Etienne Métropole

Guide « Je vote, je décide de ma vie »  
JCE de Châteauroux – Edition 2006

# Un contact privilégié dans 23 régions de France

<b>ALSACE</b>	alsace@jcef.asso.fr
<b>AQUITAINE</b>	aquitaine@jcef.asso.fr
<b>AUVERGNE</b>	auvergne@jcef.asso.fr
<b>BOURGOGNE</b>	bourgogne@jcef.asso.fr
<b>BRETAGNE</b>	bretagne@jcef.asso.fr
<b>CENTRE</b>	centre@jcef.asso.fr
<b>CHAMPAGNE-ARDENNE</b>	champagneardenne@jcef.asso.fr
<b>FRANCHE-COMTÉ</b>	franchecomte@jcef.asso.fr
<b>GUYANE ET ANTILLES FRANÇAISES</b>	guyaneantilles@jcef.asso.fr
<b>ILE-DE-FRANCE</b>	iledefrance@jcef.asso.fr
<b>LANGUEDOC-ROUSSILLON</b>	languedocroussillon@jcef.asso.fr
<b>LIMOUSIN</b>	limousin@jcef.asso.fr
<b>LORRAINE</b>	lorraine@jcef.asso.fr
<b>MIDI-PYRÉNÉES</b>	midipyrenees@jcef.asso.fr
<b>NORD-PAS-DE-CALAIS</b>	nordpasdecalais@jcef.asso.fr
<b>NORMANDIE</b>	normandie@jcef.asso.fr
<b>OCÉAN INDIEN</b>	oceanindien@jcef.asso.fr
<b>PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR</b>	paca@jcef.asso.fr
<b>PAYS DE LA LOIRE</b>	paysdelaloire@jcef.asso.fr
<b>PICARDIE</b>	picardie@jcef.asso.fr
<b>POITOU-CHARENTES</b>	poitoucharentes@jcef.asso.fr
<b>POLYNÉSIE FRANÇAISE</b>	polynesiefrancaise@jcef.asso.fr
<b>RHÔNE-ALPES</b>	rhonealpes@jcef.asso.fr



Crédit : Concepto Studio - Paris  
1<sup>ère</sup> édition 2007 / Actualisé par la JCEF

**Partenaires privilégiés**



**JCI**  **Jeune Chambre Economique Française**  
Le Mouvement des Jeunes Citoyens Entrepreneurs

9/11 rue Alasseur - 75015 Paris  
Tel : 01 53 58 52 50  
Contact : [jcef@jcef.asso.fr](mailto:jcef@jcef.asso.fr)  
web : [www.jcef.asso.fr](http://www.jcef.asso.fr)